

ARRETE DE CIRCULATION

Route du Moulin de Gallet à Le Controis-en-Sologne

Le Maire de la ville de Le Controis-en-Sologne (41700)

- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la dégradation du pont de la Bièvre, route du Moulin de Gallet,
- Considérant que pour sécuriser les utilisateurs de la route, il est nécessaire d'interdire la circulation route du Moulin de Gallet, à hauteur du pont enjambant la Bièvre,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, et jusqu'aux travaux de réfection du pont de la Bièvre, la route du Moulin de Gallet, entre la RD7 et la rue de la Poupardière, sera fermée à la circulation.

Une déviation sera mise en place par :

- La RD7
- La rue de la Bièvre
- La rue de la Poupardière

ARTICLE 2 : Les riverains qui se situent entre la RD7 et le pont de la Bièvre entreront dans la rue par la RD7, et ceux qui se situent entre la rue de la Poupardière et le pont de la Bièvre, entreront dans la rue depuis la rue de la Poupardière.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté constatées par les agents compétents seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera affiché selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Contres.
- Le demandeur
- La Police Municipale.

A Le Controis-en-Sologne, le 06 juillet 2026.
Le Maire

Elodie PÉAN NORGUET

